



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LE CENTRE SOCIAL GRAINE DE VIE POUR 2024**

L'an deux mille vingt trois, le douze décembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 05/12/2023

Compte-rendu affiché le 13/12/23

**Président** : Monsieur Jérôme MOROGE

**Secrétaire élu**: Monsieur Pierre-Marie MAUXION.

**Rapporteur** : Madame Maryse DOMINGUEZ

**MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE**

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Thierry DUCHAMP ; Ahlame TABBOUBI ; Maryse MICHAUD ; Jacques ROS ; Jean-Luc PAYS ; Eliane CHAPON ; Dominique LARGE ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Nora BELATTAR ; Sandrine BELMONT ; Marjorie MERCIER ; Oihiba DRIDI ; Marion LECLERE ; Levana MBOUNI ; Bernard JAVAZZO ; Pierre-Marie MAUXION ; Michèle CALVANO ; Josiane MARTIN

**ABSENT EXCUSÉ AVEC PROCURATION**

Patrice LANGIN a donné procuration à Eliane CHAPON

Marine BOISSIER a donné procuration à Levana MBOUNI

Marcel GOLBERY a donné procuration à Sandrine COMTE

Anne DEMOND a donné procuration à Ahlame TABBOUBI

Alain DONJON a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Max SEBASTIEN a donné procuration à Marion LECLERE

Maud MILLIER DUMOULIN a donné procuration à Bernard JAVAZZO

Alexis MONTOLIU a donné procuration à Marlène BONTEMPS

**ABSENTS**

Anissa HIDRI ; Claude MOUCHIKHINE

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 instaurent de nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations dans le cadre de la déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations.

À ce titre, et lorsque la demande de subvention est supérieure à 23 000€, les collectivités ont l'obligation de mettre en place une convention pluriannuelle définissant les objectifs du partenariat envisagé, ses moyens et son contrôle en des termes qui traduisent clairement l'initiative du projet, le caractère discrétionnaire et l'absence de contrepartie directe de l'aide financière.

Concernant le Centre Social Graine de Vie, la dernière convention tripartite arrivant à son terme, il est nécessaire d'en conclure une nouvelle pour l'année 2024.

Dans ce cadre, les objectifs fixés par la Ville de Pierre-Bénite sont les suivants :

Projet social :

AXE 1 : Poursuivre l'organisation du centre social pour une action à dimension de la ville, avec une attention soutenue sur le quartier de Haute Roche

AXE 2 : Être à l'écoute des habitants et leur permettre d'être acteurs de leur environnement

Projet famille :

Axe 1 : Soutenir et accompagner les familles dans la réalisation de leurs projets personnels et familiaux

Axe 2 : Soutenir les parents dans leur rôle de 1<sup>er</sup> acteur de l'éducation de leurs enfants

Les financements de la Ville pour l'année 2024 se composeront :

-d'une subvention de fonctionnement au titre du projet de l'Association à hauteur de 190 000 € ;

-d'une subvention annuelle au titre des actions inscrites dans la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

-le cas échéant, de contributions particulières complémentaires au titre de dispositifs spécifiques ;

-de la mise à disposition des locaux permettant à l'Association de réaliser son action. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention particulière d'occupation entre la Ville et l'Association.

La durée de la convention est corrélée à la durée de l'agrément délivré par la CAF du Rhône au Centre Social.

**Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal**, à la majorité des suffrages exprimés avec 31 voix POUR,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite avec la CAF et le Centre Social Graine de Vie, et tous les documents s'y rapportant ;

**DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2024.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS**

Certifié,

Le secrétaire de séance

Monsieur Pierre-Marie MAUXION



Le président de séance,

Jérôme MOROGE,  
Maire,  
Conseiller Régional

## CONVENTION TRIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2025

Entre

### **La Ville de Pierre-Bénite**

Représentée par Jérôme MOROGE, Maire, dûment autorisé par la délibération n° ....du Conseil Municipal en date du ...,  
**ci-après dénommée « la Ville »**

et

### **La Caisse d'Allocations Familiales,**

Dont le siège est situé 67 boulevard Vivier Merle – 69003 Lyon, représentée par la directrice-adjointe des politiques sociales et territoriales, Madame Sandrine Roulet par délégation de la directrice Madame Véronique Henri Bougreau.  
**ci-après dénommée « la Caf du Rhône »**

et

### **L'Association de gestion du Centre Social**

Représentée par M.DELEAZ, président, dûment autorisée par le Conseil d'Administration en date du 29 juin 2023.  
**ci-après dénommée « l'Association »**

### **Préambule**

Par la présente convention, la Caf, la Ville et l'Association souhaitent formaliser leur engagement partenarial, concourir à la stabilité économique, dans la mise en œuvre du projet social et du projet familles développés par l'Association.

### Cadre réglementaire de l'agrément centre social

Conformément aux lettres circulaires CNAF N° 2012-13 du 20 juin 2012 et N°2016-005 du 16 mars 2016 relatives à l'Animation de la Vie Sociale, un centre social est un équipement de proximité gérée par des habitants avec le concours de professionnels parties prenantes du projet.

Les centres sociaux sont agréés par la Caf sur la base d'un projet social et d'un projet familles conformément à la réglementation nationale.

Le projet social et le projet familles sont la clé de voute du centre social ; la participation des habitants est un principe fondateur et incontournable.

Chaque centre social, quel que soit son importance ou les particularités de son territoire d'implantation, poursuit trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- la prise de responsabilités des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Les missions générales des centres sociaux sont d'être :

- des lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- des lieux d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Les missions complémentaires sont :

- organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants, des usagers, des familles et des collectifs ;
- assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés ;
- développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ;
- mettre en œuvre une organisation visant à développer la participation et la prise de responsabilités des usagers et des bénévoles ;
- organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire.

Les valeurs et principes de la République s'appliquent tout naturellement aux structures de l'Animation de la Vie sociale qu'il est opportun de rappeler pour faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs, professionnels, bénévoles, usagers et partenaires :

- Le respect de la dignité humaine ;
- La laïcité, la neutralité, la mixité ;
- La solidarité ;
- La participation et le partenariat.

Au titre de la neutralité, les structures de l'animation de la vie sociale ne peuvent héberger aucune activité politique, syndicale ou confessionnelle.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention vise, pour la période 202X-202X, à renforcer le partenariat et la coopération entre les signataires.

Considérant les missions générales des centres sociaux, les partenaires s'entendent pour reconnaître comme cadre de référence l'agrément Centre social donné par le Conseil d'Administration de la Caf du Rhône.

Dans ce cadre, la convention a pour objet de définir:

- les objectifs partagés entre la Ville de Pierre-Bénite, la Caf du Rhône et l'Association ;
- les obligations respectives de la Ville de Pierre-Bénite, de la Caf du Rhône et de l'Association ;
- les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs ;
- les modalités du partenariat au travers d'instances de réflexion et de concertation.

## Article 2 : Objectifs de la Ville de Pierre-Bénite

La Ville, en cohérence avec son projet municipal et les objectifs de la Convention Territoriale Globale (CTG), notamment les axes de l'Animation de la Vie sociale (AVS), s'engage à soutenir par une subvention de fonctionnement général la mise en œuvre du projet social et du projet familles de l'Association.

Cette subvention s'inscrit dans les orientations de la Ville en matière de développement social local et présente **l'intérêt communal** suivant : *contribuer à la cohésion sociale et au vivre ensemble.*

En s'appuyant sur le projet social de l'Association, la Ville souhaite accompagner plus particulièrement les orientations suivantes :

- accompagner le développement de lieux ressources, renforcer la capacité d'agir individuelle ou collective, favoriser l'accès à la citoyenneté ;
- favoriser le lien social de proximité, l'inclusion, et la cohésion sociale ;
- favoriser l'accueil des enfants/adolescents et l'accompagnement des familles permettant leur épanouissement ;
- contribuer à l'animation du territoire

En ce sens, la Ville attend notamment de l'association une volonté et des actions visant à co-construire la politique jeunesse du territoire, permettant l'accueil des jeunes en cohérence avec les objectifs de la municipalité visant tant l'inclusion des jeunes et la lutte contre le décrochage scolaire. De fait, la politique jeunesse devra se travailler avec les services municipaux que sont le pôle famille et son service jeunesse, le service de médiation municipale et la maison de l'emploi et du numérique

Dans le cadre de sa politique en matière de développement social local, la Ville inscrit son soutien à l'association dans les dispositifs contractuels suivants :

-PEDT :

- Axe 1 : Proposer des modes d'accueil du jeune enfant diversifiés, adaptés aux différentes étapes de la vie de l'enfant, et à l'évolution des besoins des familles
- Axe 2: Valoriser les loisirs comme des temps importants dans le développement de l'enfant et du jeune, et des lieux d'apprentissage de l'autonomie, du vivre ensemble et de la citoyenneté
- Axe 3 : Accompagner les parents dans leur fonction parentale en favorisant leur information, leur implication dans les actions à destination de leurs enfants dans une logique de co-éducation, et les relations parents-enfants
- Axe 4: Veiller à assurer une continuité et une cohérence éducative sur le territoire entre l'ensemble des acteurs concernés et les différents temps de l'enfant et du jeune

La question de la jeunesse reste une attente forte pour la ville, il est donc important de la cibler comme priorité dans les actions co-construites avec le Centre Social.

Il est nécessaire de rappeler l'importance de démarches concertées sur les champs de la Petite Enfance, de l'enfance et de la parentalité également dans le cadre des instances de concertation et d'échanges type COPIL et COTECH PEDT, coordination Petite Enfance, PRE,...).

-politique de la ville  
-CLSPD

### **Article 3 : Objectifs de la Caf du Rhône**

La Caf du Rhône, en cohérence avec la Convention d'Objectifs et de Gestion, le Schéma Départemental et Métropolitain des Services aux Familles et la Convention Territoriale Globale du territoire, favorise le dialogue et la concertation ; elle encourage la coordination des partenaires.

Les enjeux de la Caf du Rhône sont les suivants :

- partager une culture commune concernant le mode d'intervention des structures d'animation de la vie sociale et consolider le principe de participation des habitants ;
- soutenir les structures AVS dans leur mission de développement du lien social ;
- reconnaître la fonction d'utilité sociale développée par le projet social et sa plus-value ;
- encourager, conforter les structures d'animation de la vie sociale en tant qu'espaces ressources de transformation sociale sur les territoires.

La Caf du Rhône veille à la bonne mise en œuvre et à l'évaluation du projet social et du projet familles qu'elle a agréé pour 4 ans lors de la commission d'action sociale du 18/05/2022.

### **Article 4 : Objectifs de l'Association**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre les orientations et les objectifs du projet social et du projet familles.

Ils sont le résultat d'un processus que l'Association a mené en associant les institutions et collectivités locales autour d'enjeux partagés. Ils résultent également d'une démarche participative associant les habitants et acteurs du territoire.

#### **4.1 Les objectifs du projet social et du projet familles 2022 /2026 du Centre Social**

##### **Projet social**

##### **AXE 1 : Poursuivre l'organisation du centre social pour une action à dimension de la ville, avec une attention soutenue sur le quartier de Haute Roche**

Objectifs généraux :

- Ouvrir le centre social à tous les habitants de Pierre-Bénite ;
- Permettre aux habitants d'être bien accueillis par l'équipe du centre social ;
- Proposer des activités et actions qui correspondent au plus grand nombre ;
- Renforcer le modèle économique pour permettre aux habitants de s'inscrire dans des projets au long court ;
- Permettre au plus grand nombre d'habitants d'être informés. Améliorer la visibilité des actions du centre social notamment en dehors de Haute Roche ;
- Favoriser la mixité ;
- Remettre les habitants au cœur du projet.

##### **AXE 2 : Être à l'écoute des habitants et leur permettre d'être acteurs de leur environnement**

Objectifs généraux :

- Mise à jour régulière du diagnostic de territoire et des préoccupations des habitants ;
- Permettre aux habitants d'accéder à leurs droits et de s'inclure dans le tissu social ;
- Favoriser l'autonomie des personnes face à l'accès aux droits ;
- Recenser les problématiques qu'expriment les habitants ;
- Créer du lien entre les habitants des différents quartiers ;
- Encourager l'implication des habitants sur la prise en main de leur environnement.

## **Projet famille**

### **Axe 1 Soutenir et accompagner les familles dans la réalisation de leurs projets personnels et familiaux**

- Soutenir les situations familiales fragiles ;
- Soutenir le retour à l'emploi et la formation ;
- Renforcer les liens intrafamiliaux ;
- Renforcer les liens entre génération ;
- Permettre aux parents de « souffler »
- Lutter contre le décrochage scolaire et social ;
- Encourager le partenariat opérationnel avec les acteurs jeunesse ;
- Permettre aux jeunes de trouver une place dans leur commune.

### **Axe 2 Soutenir les parents dans leur rôle de 1<sup>er</sup> acteur de l'éducation de leurs enfants**

- Soutenir les enfants et leurs parents dans la vie scolaire ;
- Permettre aux parents de construire des projets ;
- Permettre aux parents de déterminer leur place à prendre à l'école ;
- Rassurer les parents dans leur rôle de 1<sup>er</sup> éducateur ;
- Faciliter les solidarités de voisinage ;
- Favoriser la rencontre entre génération.

## **4.2 Place des habitants**

L'Association accueille dans le cadre de ses activités, toute personne dans le respect de chacun et sans discrimination, avec une attention particulière pour les personnes en situation de fragilité. La participation des habitants est instituée dans le Centre Social, elle est constitutive de cet équipement notamment dans son pilotage. Elle se concrétise par leur expression directe et/ou par leur implication dans la vie de l'Association.

## **4.3 Place du partenariat**

L'Association s'inscrit dans un réseau de partenaires locaux (services sociaux, prévention spécialisée, Métropole, mission locale, CCAS, établissements scolaires primaires et secondaires, associations...) qui interviennent auprès des habitants sur le même secteur géographique avec les mêmes fondements de valeurs.

## **4.4 Pilotage interne**

L'association s'engage à faire fonctionner ses instances statutaires de manière démocratique.

## **4.5 Communication**

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par ses co-financeurs dans les documents produits dans le cadre de la convention. Elle s'engage à faire figurer sur tous les supports de communication qu'elle utilise, les logos de la ville et de la Caf.

#### **4.6 Respect du droit du travail et des réglementations**

L'Association s'engage à respecter les réglementations en vigueur des organismes de tutelle et à se conformer au droit du travail.

#### **Article 5 : Obligations et engagements des partenaires**

La Ville et la Caf s'engagent à soutenir l'Association au moyen de financements annuels (subventions, prestations de services, mises à disposition...).

#### **5.1 Les financements de la Ville pour l'année 2022 (année de référence) se composent**

- d'une subvention de fonctionnement au titre du projet de l'Association d'un montant de 190 000 €
- d'une subvention annuelle au titre des actions de l'Association inscrites dans la CTG d'un montant de 310049€ (101 703 part CAF, 124304 part ville et 84 042 bonus territoire -année de référence 2023-).
- le cas échéant, de contributions particulières complémentaires au titre de dispositifs spécifiques.

Pour les années suivantes, le montant des subventions sera spécifié par une notification de subvention suite à la délibération du conseil municipal.

#### **5.2 Les financements de la Caf pour l'année 2023 se composent :**

- D'une subvention de fonctionnement sur fonds locaux accordés au titre du projet social et du projet familles agréés par la Caf, d'un montant de 17 144€. Le montant de cette subvention est conditionné à un vote chaque année du conseil d'administration de la Caf du Rhône.
- Des prestations de service prévisionnelles Animation Globale et Animation Collective Familles. Elles sont respectivement de 73 694 € et 24 655 €. Elles seront réajustées en année N+1 en fonction de la réalité des dépenses afférentes
- Des prestations de services liées aux activités développées (EAJE, ACM, CLAS, LAEP ...);
- des bonus territoire au titre des actions de l'Association inscrites dans la CTG
- De financements liés à des appels à projets annuels auxquels le centre social candidate (ex : Fonds Publics et Territoires, REAAP ...).

Le montant et les modalités d'attribution des prestations de service et des appels à projets annuels dépendent de la réglementation nationale de la CNAF en vigueur et de son évolution.

#### **5.3 Justificatifs comptables obligatoires :**

Le Centre Social s'engage à produire dans les délais impartis à la ville et à la Caf, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Ville ou la Caf et les mettre à disposition en cas de contrôle.

Les pièces justificatives annuelles nécessaires sont :

- un budget prévisionnel de l'année N+1 ainsi qu'un budget prévisionnel actualisé de l'année en cours ;
- le bilan comptable et le compte de résultat ainsi que leurs annexes certifiés par le commissaire aux comptes et le(la) président(e) ;
- le rapport de l'assemblée générale comprenant le rapport moral et d'orientation, le rapport d'activités et le rapport financier de l'exercice écoulé.
- le procès-verbal de l'Assemblée Générale.
- la liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
- les comptes rendus des conseils d'administration
- le tableau récapitulatif du personnel
- l'attestation de non-changement de situation pour la Caf

L'Association doit systématiquement tenir informées la Ville et la Caf des changements qui interviendraient dans ses statuts et dans la composition de ses instances (Bureau, Conseil d'Administration, Assemblée Générale).

L'Association devra prévenir sans délai la Ville et la Caf de toute difficulté économique rencontrée au cours de sa gestion et à fortiori lors de la mise en place d'une procédure d'alerte par le Commissaire aux comptes de l'Association.

## **5.4 Modalités de versements**

### **Pour la Ville :**

Cette subvention sera créditée au compte de l'Association, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et des modalités de versement périodique.

Le centre social recevra 70% de la subvention en 2023 et le solde en 2024.

### **Pour la Caf du Rhône :**

Les subventions et prestations de service seront créditées au compte de l'Association sous réserve des obligations conventionnelles et selon les procédures comptables de la Caf.

## **5.5 Locaux et autres contributions**

La Ville ou la Caf met à disposition du Centre Social des locaux, du personnel ou du matériel qui font l'objet d'une convention particulière.

La Ville ou la Caf fourniront chaque année la valorisation des contributions en nature.

## **Article 6 : Pilotage, suivi et évaluation de la convention**

### **6.1 Comité de pilotage**

Il est composé de :

Pour l'Association

- Le président et un ou des membres du bureau
- La direction

Pour la ville

- Le maire et/ou ses représentants
- La direction générale des services et/ou son représentant

Pour la Caf

- Le responsable du département Animation de la Vie Sociale
- La coordinatrice de projets du département Animation de la Vie Sociale

Le Comité de pilotage est chargé de :

- Organiser et faciliter le dialogue entre les différents signataires de la convention.
- Veiller à la mise en œuvre des objectifs partagés de la convention
- Organiser un point d'étape de la mise en œuvre du projet social et du projet familles
- Faire un point de situation sur le pilotage, la gouvernance et la santé économique de l'Association

Il se réunit au moins une fois par an sur invitation de l'Association, les autres signataires pouvant également mobiliser le comité de pilotage en cas de nécessité. L'ordre du jour est défini en amont en concertation.

Au cours de ces rencontres l'Association s'engage à apporter tout élément quantitatif et qualitatif qui permettra de visualiser la dynamique du projet social, l'évolution des actions et la participation des habitants, la bonne gestion financière.

Dans un souci de transparence, l'Association s'engage également à alerter ses partenaires institutionnels et financiers de situations qui viendraient perturber le déroulement du projet.

Il est rappelé que les signataires peuvent solliciter après concertation l'appui de toutes personnes compétentes et convier ces dernières au Comité de pilotage afin d'éclairer des points à l'ordre du jour.

## **6.2 Comité technique – dialogue de gestion**

Il est composé de :

- de la direction de de l'Association et le cas échéant des responsables de secteurs,
- du directeur général des services de la ville ou son/ses représentant(s),
- la coordinatrice de projet Animation de la Vie Sociale de la Caf du Rhône,

Il se réunira 2 fois par an à l'initiative de l'Association afin d'organiser :

- un dialogue de gestion technique autour de la mise en œuvre du projet social et du projet familles et des enjeux de territoire,
- la préparation du comité de pilotage,

Il peut solliciter après concertation l'appui de toutes personnes compétentes et convier ces dernières à leurs rencontres afin d'éclairer des points à l'ordre du jour.

## **Article 7 : Évaluation et suivi de la convention**

### **7.1 Évaluation**

Les objectifs de la présente convention seront évalués dans le cadre du dialogue de gestion technique et présentés au comité de pilotage.

L'évaluation permettra également de juger de l'état de l'engagement partenarial, notamment l'accompagnement économique de l'association.

### **7.2 Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

### **7.3 Contrôle**

Le Centre Social s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la Ville ou de la Caf du Rhône de l'utilisation des financements publics reçus.

## **Article 8 : Litiges**

Tout litige ou contestation qui pourrait résulter de l'application de la présente convention sera soumis à un Comité de médiation composé de l'ensemble des partenaires de la convention en vue d'une décision amiable avant toute saisine éventuelle des juridictions compétentes. Tout litige en résultant est du ressort des tribunaux compétents pour la Ville et la Caf du Rhône.

## **Article 9: Sanctions et résiliation**

En cas de non-exécution ou de modification substantielle de la présente convention du seul fait de l'Association, la Ville et la Caf du Rhône peuvent suspendre ou diminuer le montant des acomptes et autres versements ; remettre en cause le montant des financements ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En cas de violation ou d'inexécution des engagements souscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 10 : Durée de la Convention**

La présente convention prend effet au jour de sa signature par les parties et court durant toute la période de l'agrément délivré par la Caf du Rhône pour le projet social et le projet familles de l'Association.

Le Président  
De l'Association

Le Maire  
de Pierre-Bénite

La directrice adjointe en charge des  
politiques sociales et territoriales de la  
Caf du Rhône,



Monsieur Deleaz

Monsieur Moroge

Madame Sandrine Roulet

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le



ID : 069-216901520-20231212-VILLE\_2023DL067-DE